

Téléphones mobiles : un risque discuté mais pris en compte

Date de dernière mise à jour : 17/11/2015

Les champs électromagnétiques font aujourd'hui partie de notre quotidien, en particulier au travers des téléphones portables. **Leur usage donne lieu à de nombreuses controverses concernant leurs effets potentiels sur notre santé. Toutefois, les études disponibles manquent de recul pour mettre en évidence, ou écarter formellement, tout lien avec des risques de cancer. En attendant, plusieurs mesures de précaution ont été prises pour réduire l'importance de ces expositions.**

TÉLÉPHONES PORTABLES : CE QUE L'ON SAIT AUJOURD'HUI

Les ondes utilisées dans la téléphonie mobile (radiofréquences) sont-elles nocives ? Des études ont montré qu'à des niveaux très élevés, ces ondes étaient susceptibles de provoquer un échauffement des tissus, mais les puissances d'émission des téléphones mobiles se situent bien en deçà de ces seuils et ne permettent pas d'observer d'effets thermiques. De plus, les évolutions technologiques des téléphones mobiles ont progressivement permis de réduire le niveau d'exposition des utilisateurs, notamment grâce à une diminution de la puissance maximale d'émission et à un meilleur contrôle de la puissance nécessaire au bon fonctionnement des appareils lors des appels.

En mai 2011, après plusieurs études menées depuis 1999, le CIRC a classé les champs électromagnétiques de radiofréquences comme « peut-être cancérigènes pour l'homme », y compris ceux émis par les téléphones mobiles et sans fil. En octobre 2013, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié les résultats d'une [nouvelle évaluation des risques](#) liés à l'exposition aux radiofréquences, sur la base des travaux scientifiques les plus récents (depuis 2009). Cette actualisation des connaissances ne met pas en évidence d'effet sanitaire mais certaines publications évoquent, à long terme et pour les utilisateurs intensifs (plusieurs heures par jour), une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale.

L'Anses soulève également d'autres questions :

- l'exposition aux nouvelles infrastructures de réseaux de téléphonie mobile ;
- les conséquences d'une éventuelle multiplication du nombre d'antennes-relais dans le but de réduire les niveaux d'exposition environnementaux ;
- le niveau d'exposition du public aux installations déjà existantes, quand leur degré d'émission est fort, et les moyens de réduire ce niveau ;
- l'évaluation des risques sanitaires pour les enfants liés à l'exposition aux radiofréquences qui leur sont spécifiques : dispositifs « veille-bébé », jouets radiocommandés, talkie-walkie, robots communicants, téléphones mobiles enfants, tablettes tactiles et modules anti-éloignement).

DES MESURES COLLECTIVES POUR PRÉSERVER LE PUBLIC

En France, plusieurs mesures ont été mises en place afin de mieux étudier l'effet des expositions aux ondes électromagnétiques et **d'en préserver le public**.

Depuis le 1er janvier 2014, un dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques est opérationnel. Désormais, toute personne qui le souhaite peut solliciter gratuitement des mesures

via un formulaire disponible sur le site Internet service-public.fr. Les maires, associations et autres personnes morales désignées par décret peuvent faire une demande de mesures directement auprès de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et relayer les demandes de particuliers. Les résultats sont rendus publics sur le site cartoradio.fr et les maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune.

La loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Le texte renforce les règles relatives à la publicité pour les téléphones mobiles et autres terminaux radioélectriques. Il est désormais interdit de promouvoir l'utilisation et la vente d'un téléphone portable aux enfants de moins de 14 ans. De plus toutes les publicités devront montrer les utilisateurs de mobiles avec des kits oreillettes. Une campagne gouvernementale sur la bonne utilisation du téléphone mobile sera prochainement organisée.

DES GESTES SIMPLES POUR RÉDUIRE VOTRE EXPOSITION

Par précaution, les pouvoirs publics recommandent d'adopter des mesures simples visant à limiter l'exposition aux ondes émises par les téléphones mobiles :

- éloigner le téléphone de votre tête en utilisant un kit mains libres (oreillettes) ;
- préférer les téléphones affichant les débits d'absorption spécifique (DAS) les plus faibles. Cette information figure dans la notice de l'appareil ;
- utiliser votre téléphone portable avec modération : une communication prolongée augmente la durée de votre exposition aux radiofréquences ;
- privilégier les zones de bonne réception et éviter de téléphoner dans les zones de mauvaise réception (dans une voiture, un ascenseur, le métro, un parking souterrain...). En effet, pour maintenir la qualité de transmission, le téléphone mobile augmente automatiquement sa puissance d'émission et donc, votre niveau d'exposition ;
- éviter de téléphoner lors de déplacements à grande vitesse : le téléphone mobile entre successivement en relation avec différentes stations de base et, à chaque fois qu'il doit rechercher un nouveau relais, il élève sa puissance d'émission.

ENFANTS, TÉLÉPHONES PORTABLES ET AUTRES SOURCES DE RADIOFRÉQUENCES



On ne connaît pas encore les mécanismes par lesquels les ondes émises par les téléphones mobiles seraient susceptibles d'engendrer des effets sur la santé, y compris sur le long terme. Les recherches se poursuivent.

En attendant, il est recommandé de conseiller à vos enfants de ne pas abuser du téléphone portable : si des effets sanitaires étaient un jour mis en évidence, ils pourraient y être plus sensibles car leur organisme est en plein développement. Par ailleurs, parvenus à l'âge adulte, ils auront été exposés plus longtemps aux champs électromagnétiques. Plusieurs articles de la loi du 12 juillet 2010 sur l'environnement (« Grenelle 2 ») prévoient ainsi des mesures pour limiter l'exposition des enfants aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles et les antennes-relais.

Par ailleurs, depuis la loi du 9 février 2015, le **wifi** est interdit dans les établissements accueillant des enfants de moins de 3 ans (crèches, halte-garderie...).

Entre le 9 juin et le 20 juillet 2015, l'Anses a mis en consultation publique un rapport sur l'évaluation des risques sanitaires liés à des dispositifs émettant des radiofréquences et spécifiques aux enfants : dispositifs « veille bébé », jouets radiocommandés, talkie-walkies, robots communicants, téléphones mobiles pour enfants, tablettes tactiles, modules anti-éloignement... Les conclusions de ce rapport seront prochainement disponibles sur le site de l'Anses.

DOCUMENT À TÉLÉCHARGER

[Téléphone mobile et risques de cancer](#)

LIENS UTILES

- [Dépliant du ministère de la Santé : Téléphones mobiles, santé & sécurité](#)
- [Portail Radiofréquences-santé-environnement](#)
- [Avis et rapport de l'Anses \(2013\)](#)
- [Agence nationale des fréquences \(pour connaître les emplacements des antennes relais et les mesures de champ\)](#)
- [Service national d'assistance sur les champs électromagnétiques](#)
- [Aide-mémoire de l'OMS sur les téléphones portables \(2014\)](#)